

OBJET : Réglementation de la circulation rue du Lycée Polonais

Le Maire de VILLARD-DE-LANS

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2213-1, L.2213-2 et suivants du code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et suivants, R. 413-1 et suivants, R. 414-14.

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation à l'intersection rue du Docteur Pierret et de la rue du Vercors.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la modification du régime de priorité,

ARRETE

Article 1 : Les conducteurs circulant rue du Lycée Polonais devront respecter la signalisation horizontale et verticale du panneau imposant un « STOP » au niveau de l'intersection avec l'Avenue de Royans.

Article 2 : Cette réglementation sera mise en place pour matérialiser les dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les services techniques, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Villard de Lans, le 7 juillet 2026

Le Maire,

Arnaud MATHIEU

